

~~§7. Au cas où le Registration Certificate et/ou le passeport européen original est retrouvé, le duplicata doit être renvoyé au SBCA asbl.~~

~~§8 Le cheval sera d'office exclu de la chaîne alimentaire. Si le propriétaire souhaite le conserver dans la chaîne alimentaire, il devra contacter son UPC local et suivre leur procédure.~~

Art.8bis.Demande de Upgrade de l'Equipas :

~~Le propriétaire d'un cheval qui aurait reçu un Equipas au lieu d'un document Studbook peut demander au Baps un enregistrement dans un de ses Studbook s'il remplit toutes les conditions requises a un tel enregistrement, certificat de saillie, ADN et parentage sur l'Adn, titre de propriété valable. Cette liste n'est pas limitée, et fait partie d'un dossier qui sera évalué par le CA du Studbook pour accepter ou non ce Upgrade. Le Baps pourra envoyer un délégué pour identifier et éventuellement prélever des crins pour déterminer le juste parentage du cheval. Toute la procédure se fera aux frais du propriétaire. En cas d'acceptation, un « Duplicata » Studbook sera alors délivré.~~

Art. 9. Frais administratifs supplémentaires

~~Des frais administratifs supplémentaires sont d'application au cas où:~~

~~§1. L'avis de naissance est envoyé plus de 30 jours après la naissance~~

~~§2. Les frais d'enregistrement d'un poulain sont payés plus de 30 jours après la date de facture~~

~~§3. Une demande administrative ayant occasionné des frais au SBCA asbl est restée sans suite~~

~~§4. Une amende de 100 € en plus des frais d'enregistrement sera imposée quand les délais légaux et réglementaires pour l'identification ne sont pas respectés.(100)~~

~~§5. Les frais d'enregistrement d'un cheval muni d'un Equipas et qui sollicite un Document Studbook seront de 450 euros, payés lors de la demande.~~

~~**Art.10.** Le Baps asbl emploie pour les analyses génétiques le laboratoire Progenus SA, info@progenus.be, a Gembloux. Les résultats provenant d'autres laboratoires suivant la nomenclature ISAG sont acceptables, mais pas recommandés et susceptibles d'être contrôlés par un réexamen. Le Baps n'accepte que des certificats de résultats provenant directement des Laboratoires ou d'un studbook Wahø.~~

Chapitre 6. Directives concernant la reproduction

Art. 1. Règlement de l'expertise des étalons :Etalons Expertisés:

L'expertise des étalons a lieu 2 fois par an: l'expertise du printemps au mois de mars et l'expertise de l'automne au mois d'octobre.

Une expertise privée peut être demandée par le propriétaire de l'étalon. Cette expertise privée suivra les mêmes règles que les expertises publiques.

Le tarif de cette expertise privée se trouve dans la liste des frais administratifs du SBCA (www.arabianhorse.be).

§1. Les étalons qui seront utilisés pour la monte doivent obligatoirement se présenter une seule fois à l'expertise. Ils peuvent se présenter au plus tôt l'année calendrier pendant laquelle ils prennent 2 ans.

1. Vérification administrative par le vétérinaire désigné par le SBCA asbl

La taille au garrot est mesurée sur sol dur. Les étalons ne peuvent pas être ferrés. Pour ceux qui le sont pour des raisons médicales (attestation vétérinaire obligatoire) 1 cm sera défalqué pour la taille publiée.

Le vétérinaire contrôlera le numéro de la puce électronique et le signalement repris dans le passeport.

Les propriétaires d'étalons doivent présenter une attestation stipulant qu'un test du SCID (severe combined immune deficiency) et de l'AC (abiotrophie cérébelleuse) a été mené sur le même échantillon de crins que celui ayant servi pour la détermination de l'ADN pour le contrôle des parents. Les étalons porteurs de SCID et / ou de l'AC seront mentionnés comme tels dans toutes les publications du SBCA asbl.

Après la vérification administrative, l'étalon est autorisé à se présenter à l'expertise vétérinaire.

2. Expertise vétérinaire

Le vétérinaire examine la présence éventuelle des 3 défauts héréditaires par examen visuel et par palpation :

- * bec de perroquet et bec de perroquet renversé
- * cryptorchidie (absence de 1 ou de 2 testicules dans le scrotum)
- * hernie ombilicale

En présence d'une seule de ces tares héréditaires, l'étalon sera provisoirement refusé à l'expertise et ce jusqu'à l'expertise suivante, mais pourra participer à l'expertise morphologique.

Si le propriétaire de l'étalon conteste la décision du vétérinaire désigné par le SBCA, il peut demander un réexamen dans une des deux facultés universitaires (Liège ou Gand) belges. Si une des deux facultés déclare que le cheval suit les règles d'admission du point 2. Expertise Vétérinaire du Règlement Zootechnique, le dossier complet de l'étalon sera présenté au Conseil d'Administration du SBCA qui statuera en dernier recours.

Si l'étalon est présenté à l'expertise suivante et présente toujours une tare héréditaire, il sera exclu. Les étalons qui sont difficiles à manipuler, entravant le contrôle vétérinaire, seront provisoirement refusés.

Si l'étalon, lors d'une l'expertise suivante, est toujours difficile à manipuler, il sera exclu définitivement .

Après l'expertise vétérinaire, l'étalon est autorisé à se présenter à l'expertise provisoire du modèle et des allures.

3. Expertise provisoire du modèle et des allures

Tous les étalons admis à la monte, après la vérification administrative et à l'expertise vétérinaire, seront soumis à l'expertise du modèle et des allures, ceci en main et en liberté. Les membres du jury, juges sélectionnés sur les listes de l'Ecaho, ou de la liste nationale par le CA du Baps, évalueront les étalons selon les critères suivantes : type, tête et encolure, corps et ligne du dessus, membres et mouvements. Les membres du jury ne se concerteront pas pendant l'évaluation.

Les chevaux recevront dans l'ordre dégressif de qualité les appréciations suivantes (4) lorsqu'ils sont présentés avant l'année où ils prennent cinq ans : Recommandé très bon, Recommandé bon, Recommandé satisfaisant, Non-recommandé .

Cette appréciation sera communiquée au public. Il n'y a pas de points, ni de primes octroyées. Le jugement par chaque membre du jury (points de force et défauts) sera communiqué par écrit au propriétaire du cheval (par la poste).

Pour autant que la vérification administrative, l'expertise vétérinaire et l'expertise provisoire du modèle et des allures se soient déroulées de façon probante, l'étalon sera admis à vie à la monte.

§2. Tous les étalons peuvent être présentés pour l'attribution de points et l'obtention d'une prime (la prime la plus élevée ayant été obtenue lors de présentations successives sera maintenue) :

- s'ils sont admis à vie pour la monte
- au plus tôt pendant l'année calendrier pendant laquelle ils « prennent » 5 ans

1. Vérification administrative par le vétérinaire

Le vétérinaire vérifie la taille au garrot, le numéro de la puce et le signalement.

Les étalons pourront être présentés ferrés. Dans ce cas, 1 cm sera défalqué de la taille au garrot.

2. Expertise définitive du modèle et des allures

L'expertise définitive du modèle et des allures se fera en main et en liberté.

Les membres du jury évalueront les étalons et attribueront des points sur une échelle de 100 points selon les critères suivants: type, tête et encolure, corps et ligne du dessus, membres et mouvements. Les membres du jury ne se concerteront pas pendant l'évaluation.

Les points accordés sur 100, résulteront en une première prime (points à partir de 80 sur 100 et au-dessus), en une deuxième prime (points à partir de 75 jusqu'à 79 sur 100) ou sans prime (points en dessous de 75 sur 100).

Les points et les primes sont communiqués au public.

3. Présentation de descendants

Chaque étalon de 5 ans (ou plus) peut être présenté avec des descendants. Les règles suivantes sont d'application :

3.1 la présentation de descendants n'est pas obligatoire

3.2 les descendants présentés doivent être âgés de 5 mois au moins

3.3 le nombre de descendants présentés est obligatoirement 3

3.4 la présentation des descendants se fait après chaque catégorie d'âge: l'étalon entre dans le ring avec ses 3 descendants.

3.5 les descendants seront jugés en groupe; une cotation sera accordée sur 100 points; le résultat sera publié sur le site web.

3.6 sur le formulaire d'inscription de l'expertise des étalons, le propriétaire doit préciser s'il souhaite présenter son étalon comme améliorateur, soit pour :

- les courses/ l'endurance

- le show

3.7 si le propriétaire souhaite présenter les descendants en tant que chevaux de course/ d'endurance, il devra envoyer les preuves des résultats (course/endurance) avec le formulaire d'inscription au secrétariat du SBCA asbl.

§3. Les étalons qui se présentent pour la 1ère fois à l'expertise au cours de l'année calendrier pendant laquelle ils « prennent » 5 ans, peuvent obtenir des points et une prime lors de l'expertise obligatoire.

§4. Les publications

Le catalogue mentionne les étalons à expertiser.

Tous les résultats sont publiés sur le site www.arabianhorse.be

Les étalons admis à la monte à vie seront toujours mentionnés.

§5. Directives pratiques pour l'expertise

1. Le vétérinaire est désigné par le SBCA asbl
2. Les étalons seront expertisés par catégories, par année de naissance.
3. Chaque étalon ne peut être présenté que par une seule personne.
4. Les étalons présentés doivent à tout moment être sous contrôle de leur présentateur. Dans le cas contraire ils devront quitter la piste de présentation.
5. Les étalons seront présentés avec un mors.
6. Le présentateur portera une tenue qui ne présentera aucune forme de publicité qui pourrait révéler l'identité du propriétaire ou du cheval.
7. L'utilisation de dopants, de gingembre ou de bruit excessif est interdit.
8. Un étalon qui se détache dans la piste ne sera jugé qu'à la fin de sa catégorie d'âge. En cas de répétition il sera jugé après toutes les catégories, si cela est encore possible.
9. Les étalons ne quitteront la piste qu'après communication du résultat au public.
10. Il est interdit de modifier la couleur naturelle de la peau, des poils ou des sabots.
11. Il est interdit d'utiliser des moyens artificiels pour dilater des pupilles.
12. Les étalons peuvent être tondu totalement ou partiellement, excepté la face interne des oreilles. Les cils, les vibrisses autour du bout du nez et sous les yeux doivent rester inaltérés. Il est recommandé de laisser inaltérés la crinière, le toupet et la queue.

§6. Conditions de participation à l'expertise

1. Les étalons doivent être enregistrés au SBCA asbl ou la procédure d'enregistrement lors d'importation doit être entamée.

2. Les frais de participation:

- participation obligatoire: € 250 par étalon

- participation optionnelle: € 50 par étalon

sont à verser sur le compte du SBCA asbl: BE40 7326 4902 8263 en mentionnant EE + le nom de l'étalon.

La preuve de paiement sera exigée le jour de l'expertise.

3. Le formulaire d'inscription (à télécharger du site www.arabianhorse.be) pour l'expertise doit être envoyé au secrétariat du SBCA asbl,, accompagné d'une copie du certificat d'enregistrement / registration certificate et de la page centrale du passeport Européen de votre étalon (signalement).

4. Tous les étalons doivent être en ordre de vaccination contre l'influenza équine. Un certificat valable de vaccination doit être remis au vétérinaire.

5. Les dossards doivent être retirés au secrétariat sur place, moyennant une caution de 20 €.

§7. Règlement WAHO (Rules and Requirements for Establishing and Keeping a Stud Book)

L'âge minimal requis pour qu'un étalon puisse reproduire est 24 mois, ceci indépendamment de la méthode de fécondation.

Il s'agit d'une Règle Obligatoire de la WAHO, reprise dans les "Rules and Requirements for Establishing and Keeping a Stud Book).

§8. ADN – SCID et AC – carnets de saillie

1. Pour tous les étalons pris en considération pour la monte, la détermination de l'ADN doit être effectuée par un examen au Laboratoire Progenus SA, ou un autre laboratoire agréé du même niveau (v. art. 10 du présent règlement).

2. Tous les étalons pur-sang arabes et les étalons Belgian Pinto Arabian Horse admis à la monte doivent être testés pour le SCID et AC. L'examen SCID et AC doit être effectué sur le même échantillon de crins, sur lequel se fait la détermination de l'ADN et le contrôle de filiation. Les étalons porteurs de gène SCID et AC sont admis à la monte mais avec un avertissement. Les étalons déclarés porteurs avant le 01.01.2015 et pour lesquels le test de l'AC n'a pas été effectué sur le même échantillon de crins que celui ayant servi pour la détermination ADN du contrôle des parents ne doivent plus être soumis au test de l'AC. Les propriétaires de ces étalons envoient leur attestation de laboratoire sur le test de l'AC au secrétariat du SBCA asbl. La semence des étalons castrés ou décédés avant le 01.01.2015 peut être utilisée pour la monte publique sans test de l'AC.

3. Les certificats de saillie ne seront délivrés que lorsque l'étaillonnier se sera acquitté du paiement des frais des saillies de la saison de monte précédente (€ 10/saillie) et que le secrétariat aura reçu le formulaire « demande de certificats de saillie » pour la saison de monte à venir. Ce formulaire est disponible sur le site www.baps-sbca.be chaque année à partir du 1er janvier. Le nom de l'étalon et l'année sont mentionnés sur les certificats de saillie remis par le secrétariat du SBCA asbl. Par conséquent, les certificats délivrés ne peuvent être utilisés que pour l'étalon dont le nom est mentionné sur le certificat .

Le SBCA asbl et son comité déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, dégâts ou vols pendant l'expertise. Chaque propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour les accidents ou dégâts occasionnés par ses étalons.

Le SBCA asbl n'accepte que les certificats de saillie délivrés ou approuvés par un stud-book agréé.

Après la saillie de la jument par un étalon, l'étaillonnier adresse avant le 15 novembre le volet B du certificat de saillie au SBCA asbl comme preuve de la saillie.

Avant les trente jours qui suivent la naissance, l'éleveur adresse le volet D du certificat de saillie au SBCA asbl comme annonce de la naissance et demande d'identification.

Art. 2. Les saillies

§1. La monte

1. Pour être admis à la monte, l'étalon doit avoir été accepté lors d'une expertise officielle annuelle du SBCA asbl .

2. Les données pratiques relatives aux expertises et au service de monte sont contenues dans le « Règlement de l'expertise des étalons » rédigé par le Conseil d'Administration de l'SBCA asbl . Ce règlement comprendra également toutes les décisions y afférentes prises par l'Assemblée générale.